

PROVINCE DU HAINAUT



Service Public de Wallonie - Département des  
Comités d'Acquisition - Direction de Mons  
rue du Joncquois, 118

**7000 Mons**

N/Réf. : 2021/XD/RW/CL/CL/RN/2021/0215  
V/Réf. : /

Agent traitant : Carole Lizen ☎ 067/49.13.95 📠 067/49.13.96 ✉ [urbanisme@ecaussinnes.be](mailto:urbanisme@ecaussinnes.be)

## INFORMATIONS NOTARIALES

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 06/10/2021 relative à un bien sis Haute Rue 25 à 7190 Ecaussinnes-d'Enghien, cadastré 1 ère division section B parcelle 511 C et appartenant à la Commune d'Ecaussinnes, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code).

Au vu des documents en notre possession, il semble que le bien susmentionné :

- soit repris en **zone d'espaces verts** au plan de secteur de La Louvière - Soignies adopté par Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 juillet 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- soit situé en **zone d'espaces verts** au schéma de développement communal entré en vigueur le 6 septembre 2011 ;
- n'ait pas fait l'objet d'un permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 ;
- n'ait pas fait l'objet d'un permis d'urbanisation délivré après le 1er janvier 1977 ;
- n'ait pas fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n°1 ou 2 datant de moins de deux ans ;
- ne soit pas situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié dernièrement par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau par le décret du 12 décembre 2002 ;
- ne soit pas repris dans les limites d'un plan d'expropriation ;
- ne soit inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;
- bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;
- ne soit pas exposé à un risque d'accident majeur au sens de l'article D.IV.57, 2° du Code ;
- ne soit pas situé à proximité d'un site Seveso ;
- ne soit pas situé dans une zone à risque au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau ;

- ne soit pas exposé à une contrainte géotechnique majeure tel que le karst au sens de l'article D.IV.57, 3 ;
- ne soit pas situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000 ;
- ne soit pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;
- ne soit pas situé à proximité des installations de transport de gaz de la société FLUXYS ;
- soit repris à l'inventaire du patrimoine monumental de Belgique – Wallonie – tome 23<sup>1</sup> – Hainaut – Arrondissement de Soignies – page 185 ;
- n'ait pas fait l'objet d'un certificat de patrimoine ;
- ne soit pas situé en bordure d'une voirie communale ;
- soit situé en zone de régime d'assainissement individuel au PASH (Plan d'Assainissement par Sous bassin Hydrographique) ;
- ne soit pas bordé ou traversé par un sentier ou chemin repris à l'atlas des chemins ;
- ne soit pas situé à proximité d'un cours d'eau ;
- n'ait pas fait l'objet d'une ordonnance d'insalubrité ;
- n'ait pas fait l'objet d'un permis de location ;
- n'ait pas fait l'objet d'une infraction urbanistique ;
- n'ait pas fait l'objet d'une étude d'incidence ;

### Observations

- En ce qui concerne les constructions existantes sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient couvertes par un permis d'urbanisme délivré en bonne et due forme sans une visite préalable des lieux.
- Nous attirons votre attention sur le fait que le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol (impétrants de type Distrigaz, Cie électricité, Cie eaux) ou de servitude de ce type. Il y a donc lieu de questionner les sociétés gestionnaires avant toute demande de permis ou toute exécution d'actes et/ou travaux sur ledit bien.
- Les informations et prescriptions contenues dans la présente ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée. Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

A Ecaussinnes, le 11/10/2021

Le Directeur général f.f.,  
WISBECQ R.



Le Bourgmestre,  
DUPONT X.